

POLITIQUE DE COMMANDITE

Cette politique de commandite est destinée à baliser les normes et le traitement des demandes et des partenariats proposés à SPIRA. Les demandes ne peuvent être déposées que par des organismes ou des entreprises de son territoire et ne peuvent que prendre la forme de commandite en équipement, partage de ressources ou en temps de ressources humaines.

1. Objectifs

Positionner stratégiquement SPIRA parmi les acteurs du milieu culturel, plus spécifiquement du milieu cinématographique de la Ville de Québec, du Québec et du Canada, en l'associant à des événements ou projets qui mobilisent la communauté cinématographique, font la promotion du cinéma, de la culture et contribuent au développement ou à l'éducation cinématographique.

2. Notre approche

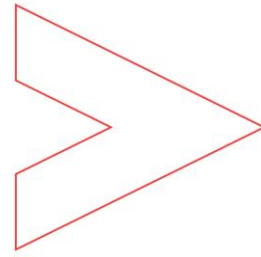
La collaboration et la générosité font partie des valeurs véhiculées par SPIRA. Toutefois, étant un organisme subventionné par les conseils des arts, SPIRA se voit dans l'obligation de répondre aux demandes de commandites liées principalement au cinéma ou à la culture de niveaux professionnel, éducationnel ou communautaire. De plus, toute demande de commandite se voit tributaire de la disponibilité des équipements ou ressources humaines demandés sachant que SPIRA priorise en tout temps la mise à disposition de ses équipements pour ses membres – artistiques professionnel·les.

SPIRA accorde une priorité aux demandes de commandite qui correspondent à ses valeurs et à sa mission.

Pour être analysés, les projets doivent (en tout ou en partie) :

- Être directement lié au cinéma, idéalement de type indépendant;
- Provenir d'un organisme à but non-lucratif, d'une entreprise d'économie sociale, d'une école, d'une entreprise liée au milieu culturel ou communautaire;
- S'avérer pertinent en matière de développement du cinéma ou de la culture;
- Se tenir et assurer des retombées socioéconomiques sur le territoire de SPIRA (celui de la région de Québec principalement, mais aussi celui du Québec et du Canada);
- Permettre la réalisation de la mission de SPIRA.

Exceptions



- SPIRA étant une coopérative, les demandes basées sur le principe de l'inter-coopération, seront aussi analysées même si elles ne sont pas liées directement au cinéma ;
- SPIRA, étant le fruit de la fusion entre Spirafilm et [Vidéo Femmes](#), les valeurs féministes de VF sont demeurées intactes dans la nouvelle entité. Donc, les projets à teneur féministe seront aussi analysés, même s'ils ne sont pas directement reliés au cinéma.
- Les demandes provenant d'individus peuvent être considérées dans la mesure où elles ne peuvent pas être déposées dans les programmes réguliers.

Exclusions

Les projets appuyés par SPIRA ne peuvent servir au financement de :

- Projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet, à moins de recevoir une autorisation écrite de SPIRA ;
- Projets ou d'activités à caractère politique, religieux, violent ou sexuel ;
- Demandes dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et auxquelles il serait jugé déraisonnable d'associer le nom de SPIRA et celui de ses partenaires.

Soutien offert

Les soutiens accordés varient habituellement en des commandites en équipement de valeurs allant de 200\$ à 10 000\$;

Le renouvellement de commandite n'est pas automatique, à moins d'une entente contraire. Le cas échéant, chaque nouvelle demande doit être soumise aux fins d'évaluation.

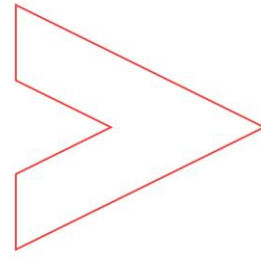
3. Détail d'une demande de commandite

Le demandeur ou la demanderesse doit présenter clairement, par écrit, les informations suivantes :

- Nom et mission du demandeur ou de la demanderesse ;
- Description du projet ;
- Date de l'activité, s'il y a lieu ;
- Clientèle visée ;
- Territoire touché ;
- Objectifs visés et retombées attendues ;
- Coûts et sources de financement du projet ;
- Autres partenaires associés ;

SPIRA ∞

COOPÉRATIVE
VOUÉE AU CINÉMA
INDÉPENDANT



- Investissement demandé ;
- Visibilité offerte à SPIRA ;
- Retombées médiatiques envisagées ;
- Suivi postévénement.

Chaque demande de commandite doit d'abord être présentée par écrit, avec un délai minimum de 15 jours pour la réponse. **Seules les demandes de commandites faites par écrit seront prises en considération.**

La demande doit être envoyée par courriel à la direction générale : direction@spira.quebec.